

Pol. N° 43/2022

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX
SDEA RUES BRANDSTATT, GIERSBERG et LANDAU - RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, lundi 17 octobre 2022

Affaire suivie par la Police Municipale
03/89/73/20/09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958.

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux SDEA dans les rues Brandstatt, Giersberg et Landau sur la commune de Ribeauvillé-68150

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du lundi 24 Octobre 2022 à la fin des travaux, le stationnement, la circulation des véhicules, des cycles et des piétons seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier, rues de Brandstatt, du Giersberg et de Landau. Les travaux seront effectués par l'Entreprise VA-BTP à Sainte Croix aux Mines pour le compte du SDEA.

Article 2 : La rue de Brandstatt sera fermée à la circulation des véhicules, des cycles et des piétons (sauf riverains).

Article 3 : Lorsque le chantier empiètera sur la rue de Landau, l'entreprise chargée des travaux mettra en place un alternat par feux tricolores.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement et de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police
- Gendarmerie
- Entreprises VA-BTP et SDEA
- SDIS
- Brigades Vertes
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex